



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Recueil spécial Des Actes Administratifs

RECUEIL SPECIAL 2013-K- du 30 avril 2013

La version intégrale du recueil est consultable

- sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTERIELLE

Bureau du Courrier

ARRETE N° 2013-24 du 29 avril 2013 confiant la suppléance du poste de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme

ARRETE N° 2013-27 du 30 avril 2013 confiant la suppléance du poste de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

ARRETE N° 2013-28 du 30 avril 2013 confiant la suppléance du poste de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE
LA MUTUALISATION INTERMINISTERIELLE

ARRÊTÉ N° 2013 - 24
Confiant la suppléance du poste de Monsieur
le Préfet du Puy de Dôme

BUREAU DU COURRIER

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret du 12 Juillet 2012 portant nomination de M. Eric DELZANT, Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme;
- VU le décret du 8 Juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme;
- VU le décret du 18 Avril 2012 nommant Madame Hélène GERONIMI, Sous-Préfète d'ISSOIRE;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme;

ARRETE

ARTICLE 1er – En raison de l'absence simultanée du département du Puy-de-Dôme de M. le Préfet du Puy-de-Dôme et de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, Madame Hélène GERONIMI, Sous-Préfète d'ISSOIRE, est chargée à titre exceptionnel, de la suppléance du poste de préfet du Puy-de-Dôme, du mercredi 1^{er} Mai 2013 à 8h00 au jeudi 2 Mai 2013 à 8h00.

ARTICLE 2 – Madame Hélène GERONIMI, Sous-Préfète d'ISSOIRE, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le

29 AVR. 2013

LE PREFET

Eric DELZANT

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret du 12 Juillet 2012 portant nomination de M. Eric DELZANT, Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme;
- VU le décret du 8 Juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme;
- VU le décret du 18 Novembre 2011 nommant M. Gilles GIULIANI, Sous-Préfet de Riom ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er – En raison de l'absence simultanée du département du Puy-de-Dôme de M. le Préfet du Puy-de-Dôme et de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, M Gilles GIULIANI, Sous-Préfet de RIOM, est chargé à titre exceptionnel, de la suppléance du poste de préfet du Puy-de-Dôme, du jeudi 2 Mai 2013 à 8h00 au vendredi 3 Mai 2013 à 22h00.

ARTICLE 2 -L'arrêté n° 2013-25 du 29 Avril 2013 est annulé.

ARTICLE 3 – M Gilles GIULIANI, Sous-Préfet de RIOM, Sous-Préfet de RIOM, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le **30 AVR. 2013**

LE PREFET


Eric DELZANT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE
LA MUTUALISATION INTERMINISTERIELLE

ARRÊTÉ N° 2013 - 28
Confiant la suppléance du poste de Monsieur
le Préfet du Puy de Dôme

BUREAU DU COURRIER

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret du 12 Juillet 2012 portant nomination de M. Eric DELZANT, Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme;
- VU le décret du 8 Juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme;
- VU le décret du 6 Février 2012 nommant M. Clément ROUCHOUSE, Directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme;

ARRETE

ARTICLE 1er – En raison de l'absence simultanée du département du Puy-de-Dôme de M. le Préfet du Puy-de-Dôme et de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, M Clément ROUCHOUSE, Directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne de la préfecture du Puy-de-Dôme, est chargé à titre exceptionnel, de la suppléance du poste de préfet du Puy-de-Dôme, du vendredi 3Mai 2013 à 22h00 au dimanche 5 Mai 2013 à 22h00.

ARTICLE 2 -L'arrêté n° 2013-26 du 29 Avril 2013 est annulé.

ARTICLE 3 – M Clément ROUCHOUSE, Directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne de la préfecture du Puy-de-Dôme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le

30 AVR. 2013

LE PREFET
